

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0187
N° identifiant	2021-0187

Titre	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont
-------	--

Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains

P.J	
-----	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1 - 032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Président·e·s et des Délégué·e·s de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont approuvé le 25 juin 2021.

Considérant le courrier de Madame la Préfète du 11 août 2021 par lequel il est relevé une différence entre la délimitation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Tricherie et le périmètre de la zone à urbaniser à vocation économique (1AUe),

Considérant que l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme dispose que les zones à urbaniser à court terme dite 1AU doivent être couverte par une OAP,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle relative au périmètre de l'OAP de la Tricherie, en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle relative au périmètre de l'OAP de la Tricherie.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées

avant la mise à disposition au public pendant un mois du projet, accompagné de l'exposé des motifs et des éventuels avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : À l'issue de la mise à disposition auprès du public, la modification simplifiée n°1 du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont Saint-Cyr durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Grand Poitiers Communauté urbaine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 25 NOV 2021
Pour la Présidente,
la Vice-Présidente,



Madame Lisa BELLUCO

Affichée le	25 NOV 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	25 NOV 2021
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
Pôle Assemblées
15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS cedex
05 49 52 35 35
pole.assemblees@grandpoitiers.fr